

Règlement intérieur de la médiathèque pour l'utilisation d'Internet

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.

- 1.1 Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement du réseau informatique.
- 1.2 Il s'applique à toutes personnes présente, visiteur ou utilisateur du réseau informatique (ci-après dénommé « l'utilisateur »).

Article 2 : HORAIRES.

- 2.1 Les postes Internet sont accessibles pendant les heures d'ouvertures de la médiathèque.
- 2.2 La consultation est libre et gratuite pour les abonnés sur rendez-vous pour une durée de 1 heure. Dans la mesure où un poste est vaquant, il peut être utilisé sans rendez-vous.
- 2.3 Initiation: l'utilisateur a la possibilité de bénéficier d'une initiation à Internet en prenant un rendez-vous.

Article 3 : REGLES GENERALES ET PERMANENTES A L'UTILISATION D' INTERNET.

- 3.1 L'utilisation des services du réseau informatique valent acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur dont l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance préalablement.
- 3.2 Interdiction de modifier la configuration des machines ou de télécharger des fichiers via Internet pour des raisons de sécurité du réseau de la médiathèque.
- 3.3 Disques et disquettes: l'utilisateur n'a pas la possibilité de conserver ses recherches sur disquette.
- 3.4 L'utilisateur a la possibilité d'imprimer des fichiers. Pour cela, il doit s'adresser à l'accueil et s'acquitter du prix de l'impression fixé à 0.15 Euros.

Article 4 : HYGIENE ET SECURITE.

- 4.1 Conformément au règlement intérieur de l'établissement l'introduction et la consommation de boissons ou de toute nourriture sont interdites dans les locaux.

Article 5 : REGLES D'USAGE D' INTERNET.

L'utilisateur déclare:

- Accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaître que le service proposé par la salle informatique représente un service de connexion entre le micro-ordinateur du réseau informatique et le centre serveur de France Télécom. Le service de connexion ne porte pas sur le contenu des services que l'utilisateur pourrait consulter.
- La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée concernant les services accessibles par Internet. La médiathèque n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses micros.
- Avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de réponses pour consulter, interroger des informations et des éventuelles non-connexion ou déconnexions en cours d'utilisation.

La médiathèque déclare:

- Que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels. La communication par l'utilisateur de l'Espace Internet de mots de passe, codes confidentiels et d'une manière générale de toute information jugée « confidentielle » par l'utilisateur est faite à ses risques et périls.
- Que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en terme d'usage ou être protégées par un droit de propriété intellectuelle. L'utilisateur du réseau informatique est seul responsable des données qu'il consulte. ou interroge sur Internet.
- Tout utilisateur contrevenant aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle s'expose à des poursuites.
- En cas de connexion à un site enfreignant le code de bonne conduite susmentionné, notamment les sites pernicious (sites pornographiques, pédophiles, terroristes, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public...) et /ou de nature à porter préjudice aux tiers, ainsi que la tentative ou l'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'information circulant sur le réseau, se réservent le droit de couper l'accès à Internet ainsi qu'éventuellement au réseau et d'exclure l'utilisateur.
- La directrice de la médiathèque ou son représentant déclarent qu'ils ne disposent d'aucun moyen de contrôle sur les contenus et services accessibles sur Internet.

Article 6 : RESPONSABILITE.

- 6.1 L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés du réseau informatique ou à des tiers du fait de son utilisation du réseau informatique et des services de connexion offerts dans cet espace. L'utilisateur pourra être condamné à verser des indemnités à la médiathèque du fait des préjudices causés.
- 6.2 La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption de réseaux d'accès, pertes de données ou de tout préjudice. La médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'utilisation du réseau informatique non conforme au présent règlement.
- 6.3 La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuite judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de l'usage du réseau informatique et de tout service accessible via le réseau Internet.
- 6.4 La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et /ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.
- 6.5 Il est également précisé que seul l'utilisateur est responsable de l'usage des services consultés.
- 6.6 La médiathèque ne pourra en aucun être tenue responsable du contenu des services consultés, y compris celle accessible via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les utilisateur et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.
- 6.7 L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres. 6.8 La détérioration ou le vol de matériel (micro-ordinateur, périphériques et mobilier) engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré ou le remboursement est à la charge de l'utilisateur responsable.
- 6.9 En aucun cas, la responsabilité de la médiathèque ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

Article 7 :

7.1 Les responsables du réseau informatique se réservent le droit d'en refuser l'accès ou d'expulser toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 8 :

8.1 Les responsables du réseau informatique sont chargés de l'application du règlement.

Article 9 :

9.1 Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux du réseau informatique.
9.2 Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la salle informatique.